

EDUNIVERSAL

Société anonyme au capital de 983.563,80 €
19 boulevard des Nations Unies – 92190 Meudon
399 207 729 RCS Nanterre

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,

Le 23 juillet,

A 10 heures,

Les administrateurs de la société EDUNIVERSAL se sont réunis en Conseil, par visioconférence de la Société, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Sont présents :

- Monsieur Martial GUIETTE, Président du Conseil et Directeur Général ,
- Monsieur Pierre REQUIER, Administrateur,
- Madame Cécile ESCAPE, Administrateur,
- Monsieur Emmanuel SCLIA-BALACEANO, Administrateur,
- Madame Véronique LANSOT-LOUSTEAU, Administrateur,

Monsieur Martial GUIETTE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil.

Cécile ESCAPE remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président constate que les administrateurs présents et/ou représentés réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut ainsi valablement délibérer.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Projet d'augmentation de capital d'un montant de cinq cent soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-quatre euros (577.464 €) par émission de cinq millions sept cent soixante-quatorze mille six cent quarante (5.774.640) actions ordinaires nouvelles ; pouvoirs au Conseil d'administration ;
- Projet de délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ; suppression du droit préférentiel de souscription des associés ;
- Convocation de l'assemblée générale extraordinaire ;

- Préparation du rapport du conseil d'administration et du projet de résolutions ;
- Questions diverses.

1. Projet d'augmentation de capital d'un montant de cinq cent soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-quatre euros (577.464 €) par émission de cinq millions sept cent soixante-quatorze mille six cent quarante (5.774.640) actions ordinaires nouvelles ; pouvoirs au Conseil d'administration

Afin de renforcer les capitaux propres de la Société, le Président propose au Conseil d'étudier l'opportunité de procéder à une augmentation de capital d'un montant global, prime d'émission incluse de 635.210,40 €, par l'émission de 5.774.640 actions nouvelles au prix unitaire de 0,11 € (dont 0,10 € de valeur nominale et 0,01 € de prime d'émission).

Une telle augmentation serait réalisée sur une base de valorisation de la Société à hauteur de 1.081.920,18 €.

Les actions ordinaires nouvelles seraient créées exclusivement sous la forme nominative ; elles seraient assimilées aux actions existantes et jouiraient des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours ; elles seraient soumises à toutes les stipulations statutaires.

Les actions ordinaires nouvelles seraient intégralement libérées à la souscription soit par versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le droit préférentiel de souscription serait maintenu dans les proportions existantes avant l'augmentation de capital.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'augmentation de capital, son montant pourrait être limité au montant des souscriptions, dès lors que lesdites souscriptions représenteraient au moins 75 % du montant de l'augmentation de capital.

Tous pouvoirs seraient conférés au Président pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions seraient souscrites à titre irréductible, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, obtenir le certificat attestant de la libération des fonds, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée et modifier corrélativement les statuts de la Société.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire cette augmentation de capital.

2. Projet de délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ; suppression du droit préférentiel de souscription des associés

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Président expose au Conseil d'administration l'obligation de présenter un projet de résolution relative aux augmentations de capital réservées aux salariés lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Il indique que cette augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 3.100 euros réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise, serait réalisée en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le Président précise au Conseil d'administration que si ce dernier statue en faveur de l'augmentation du capital social en numéraire à réserver aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription sera supprimé en faveur des salariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire une délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

3. Convocation de l'assemblée générale extraordinaire

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire le 31 août 2021 à 12 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport du Conseil d'administration ;*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux comptes ;*
- *Augmentation de capital d'un montant de cinq cent soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-quatre euros (577.464 €) par émission de cinq millions sept cent soixante-quatorze mille six cent quarante (5.774.640) actions ordinaires nouvelles ; pouvoirs au Conseil d'administration ;*
- *Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ; suppression du droit préférentiel de souscription des associés ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

4. Rapport de gestion - Projet des résolutions

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport du Conseil d'administration qui sera présenté à l'assemblée générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

5. Communication aux actionnaires


Le Conseil charge son Président de veiller à ce que toutes mesures utiles soient prises en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

oooOooo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président



Un Administrateur

